



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975	21.4.1993	1.7.1993

1. Dénomination de la fonction Huissier-assistant/huissière-assistante OPF	Code fonction 3.07.001
--	---------------------------

2. But de la fonction

Remplacer au pied levé un huissier de l'office des poursuites et des faillites pour exécuter des saisies mobilières et immobilières.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- l'intervention dans un travail pensé et organisé par un huissier OPF, soit en particulier la reconstitution de la tournée des débiteurs, la vérification de l'urgence des cas et le contrôle des situations, pour pouvoir créer un climat propice à l'exécution du travail;
- la réalisation des tâches effectuées par un huissier OPF (voir description de la fonction en question).

Remarque :

Les autres tâches du titulaire de cette fonction au sein de l'office, effectuées à 50 % environ, ne justifient pas une cotation supérieure à celle d'huissier-assistant(e) OPF.

Ces activités requièrent

CFC en principe d'employé de commerce avec au moins 3 ans d'expérience dans un secteur commercial. Une formation interne de 2 ans est dispensée en cours d'emploi.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	C	H	B	E	Cl. max. 12
Points	26	9	43	8	25	Total 110